



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### conditions d'attribution

Question écrite n° 3594

### Texte de la question

Mme Laurence Dumont appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'âge limite de versement des prestations familiales. La loi de juillet 1994 relative à la famille stipule qu'au plus tard le 31 décembre 1999 celui-ci est repoussé à vingt-deux ans, selon un calendrier et des modalités précis. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si ces mesures seront maintenues dans les mêmes conditions.

### Texte de la réponse

En effet, les dispositions du livre V du code de la sécurité sociale qui fixent l'âge jusqu'auquel un enfant est considéré à charge au sens des prestations familiales, sous réserve que celui-ci ne perçoive pas une rémunération supérieure à 55 % du SMIC, prévoient deux limites d'âge : la première à vingt ans quand l'enfant est étudiant, en apprentissage ou handicapé, la seconde pour les enfants n'appartenant pas à une de ces catégories. Cette seconde limite d'âge fixée à dix-huit ans a été, à effet du 1er janvier 1998, relevée à dix-neuf ans pour les jeunes dont le dix-huitième anniversaire intervient à compter du 1er janvier 1998. Le Gouvernement est conscient de la charge financière que représente pour sa famille un jeune adulte, qu'il soit en recherche d'une formation qualifiante ou d'une activité rémunérée. Aussi il a décidé de prolonger la mesure prise en 1998 en relevant de nouveau, à effet du 1er janvier 1999, la limite d'âge concernée à vingt ans pour les jeunes dont le dix-neuvième anniversaire interviendra à compter du 1er janvier 1999.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Laurence Dumont](#)

**Circonscription :** Calvados (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3594

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 septembre 1997, page 3139

**Réponse publiée le :** 12 octobre 1998, page 5558